

## Comment établir votre demande de logement pour l'année 2011-2012

**Vous devez constituer un dossier social étudiant par internet entre le 15 janvier et le 30 avril 2011.  
et renvoyer le dossier papier avec toutes les pièces demandées dès que vous le recevez.**

### Votre choix :

Il faut tenir compte du fait qu'on ne vous proposera rien en dehors des vœux que vous aurez émis sur votre dossier.

Sachez donc qu'il y a beaucoup plus de chambres que de T1

et qu'à peine un tiers des T1 seront disponibles puisque l'occupant peut s'y maintenir l'année suivante.

Notamment sur Montpellier, où la demande est très forte, si vous voulez vraiment être logé par le Crous, vous devez prendre l'option :

toute chambre sur Montpellier

Les affectations sont faites en fonction de l'indice social de la famille et des disponibilités mais toujours en tenant compte des vœux de l'étudiant : un boursier échelon 5 qui demande seulement un T1 n'a que peu de chances d'obtenir satisfaction.

### La réponse :

Début juillet, si votre dossier parvenu complet au service avant le 20 mai a pu être traité, vous recevrez une réponse à votre demande.

*(Si votre dossier parvenu plus tard ou incomplet n'a pu être traité avant le 1<sup>er</sup> tour d'affectation vous pourrez vous inscrire en liste d'attente (voir le 2/ ci dessous) et vous pourrez éventuellement être contacté entre fin juillet et octobre quand votre dossier aura été traité).*

1/ Vous avez une réponse positive : « une chambre à la cité de xxxxxx ». Si vous l'acceptez vous devez immédiatement confirmer votre réservation :

- en adressant le chèque de réservation du montant indiqué à l'adresse indiquée, (Voir le document ci dessous),

2/ Vous n'avez pas de proposition et « votre demande est subordonnée à des désistements ultérieurs » :

Suivez les indications qui figureront sur le site du CROUS et remplissez la fiche qui sera mise en ligne afin de vous placer en liste d'attente.

On vous appellera à partir du 20 juillet et jusqu'en octobre au fur et à mesure des désistements.

### Le dossier d'admission :

Quand vous avez acquitté votre réservation (par chèque), un dossier d'admission vous est adressé (par voie postale) que vous devrez renvoyer complet à la cité concernée, avant la date indiquée.

Passé cette date, si rien n'est parvenu à la Cité, votre réservation pourra être annulée d'office et la chambre attribuée à un autre étudiant.

### L'entrée dans les lieux :

**Les chambres et les studios situés en Cité Universitaire sont loués du 16 septembre au 15 juin, avec possibilité d'entrer dès le 1<sup>er</sup> septembre et de partir fin juin, mais aussi de demander un maintien pour la période estivale (juillet et août).**

**Les studios qui ouvrent droit à l'APL sont loués du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.**

# ADRESSES DES CITES ET RESIDENCES UNIVERSITAIRES DU C.R.O.U.S.

CITES ET RESIDENCES UNIVERSITAIRES		Chèque à libeller à l'ordre de :	Chèque à adresser à :			
Cité ARCEAUX Résidence ARCEAUX, Résidence POUS de la SERS , Résidence LATTES, Résidence La Panacée, cité des artistes	MONTPELLIER	Régie Cité ARCEAUX	Cité ARCEAUX	61, bd des Arceaux	34000 MONTPELLIER	☎ 04.67.58.17.00
Cité BOUTONNET Résidences Colonel MARCHAND, Rés. Alain SAVARY	MONTPELLIER	Régie Cité BOUTONNET	Cité BOUTONNET	119, rue du Fg Boutonnet	34090 MONTPELLIER CEDEX	☎ 04.67.61.11.31
Cité COLOMBIERE Résidence Euromédecine CROUS	MONTPELLIER	Régie Cité COLOMBIERE	Cité COLOMBIERE	570, route de Ganges	34096 MONTPELLIER CEDEX 5	☎ 04.67.04. 28.48
Résidence LA LYRE, Résidence OCCITANIE	MONTPELLIER	Régie Résidence LA LYRE	Résidence LA LYRE	207, Rue Serge Reggiani	34090 MONTPELLIER	☎ 04.67.59.44.03
Cité TRIOLET Résidence MINERVE et Résidence TRIOLET	MONTPELLIER	Régie Cité TRIOLET	Cité TRIOLET	75, Avenue Augustin Fliche	34096 MONTPELLIER CEDEX 5	☎ 04.67.04.10.80
Cité VERT-BOIS Résidence VERT-BOIS, Résidence PRIMAVERA (Castelnau-le-Lez)	MONTPELLIER	Régie Cité VERT-BOIS	Cité VERT-BOIS	192, rue de la Chênaie	34096 MONTPELLIER CEDEX 5	☎ 04.67.04.02.62
Cité VOIE DOMITIENNE	MONTPELLIER	Régie Cité VOIE DOMITIENNE	Cité VOIE DOMITIENNE	259, Voie Domitienne	34096 MONTPELLIER CEDEX 5	☎ 04.67.04.03.05
Résidence AGROPOLIS	MONTPELLIER	Régie Résidence AGROPOLIS	Cité VOIE DOMITIENNE	259, Voie Domitienne	34096 MONTPELLIER CEDEX 5	☎ 04.67.04.39.14
Résidence OLYMPIQUE	MONTPELLIER	Régie Résidence OLYMPIQUE	Cité VOIE DOMITIENNE	259, Voie Domitienne	34096 MONTPELLIER CEDEX 5	☎ 04.67.04.39.14
Résidence ALEXANDRIE	MONTPELLIER	Régie Résidence ALEXANDRIE	Résidence ALEXANDRIE	Entrée A - 166, rue Messidor	34000 MONTPELLIER	☎ 04.67.22.21.05
Cité de NIMES Résidence G. BESSE	NIMES	Régie Cité NIMES	Cité Matisse	1, rue Matisse	30907 NIMES CEDEX 2	☎ 04.66.64.18.61
Résidences TOUR MAGNE, CLERISSEAU, HOCHÉ	NIMES	Régie Logements conventionnés				
Cité Moulin à Vent	PERPIGNAN	Régie CLOUS de PERPIGNAN	Cité Moulin à vent	26, avenue Alfred Sauvy -	66860 PERPIGNAN CEDEX	☎ 04.68.50.15.34
TOUTES RESIDENCES à Perpignan et Tautavel	PERPIGNAN	Régie Cité U Moulin à Vent / service résidences	Cité Moulin à vent	26, avenue Alfred Sauvy -	66860 PERPIGNAN CEDEX	☎ 04.68.50.15.34

## 👉 CONDITIONS D' OCCUPATION

### du studio ouvrant droit à l'APL

### de la chambre ou studio ouvrant droit à l' ALS

Les modalités d'occupation sont fixées dans le contrat de sous-location qui vous sera adressé dès réception du chèque de 381 Euros.

Vous devrez renvoyer ce contrat ainsi que toutes les pièces demandées avant la date limite indiquée

La location débute le 1° Septembre pour une durée de 12 mois.

Le loyer comprend les charges, hors consommation d'eau et d'électricité.

#### ⇒ A.P.L.

L'A.P.L., payée par la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES., n'est versée qu'environ 2 mois après le dépôt du dossier de demande à ses services. Attention : Elle est désormais rétroactive non à compter du 2<sup>ème</sup> mois d'occupation, mais à compter du mois de dépôt de votre demande (mois de carence déduit). Les bénéficiaires d'un studio doivent payer la totalité du loyer durant cette période. La régularisation sera faite dès réception du premier versement d'A.P.L. par le C.R.O.U.S.

Les chambres ou studios en Cité sont attribuées nominativement et ne peuvent être occupées que par le bénéficiaire de l'admission muni de sa carte de résident remise après vérification d'identité.

L'entrée dans la cité s'effectue à partir du 16 septembre pour une durée de 9 mois.

Il est également possible, sous réserve d'entente préalable avec le Directeur de la Cité, de s'installer dès le début du mois de Septembre.

### La provision est encaissée dès réception du chèque

Dans l'hypothèse d'une annulation de la réservation, la provision ne pourra être remboursée que lorsque cette annulation aura été inévitable en raison des cas de force majeure énumérés ci-dessous et que la demande aura été adressée, par écrit à la Cité ou à la Résidence concernée, **au plus tard le :**

**30 AOUT pour les STUDIOS**

**30 SEPTEMBRE pour les CHAMBRES ou studios des Cités**

En dehors de ces cas et hors délai,  
Aucun remboursement ne sera effectué

#### CAS DE FORCE MAJEURE

- Maladie ou hospitalisation de longue durée
- Emploi à plein temps
- Refus d'inscription par l'Université
- Admission dans un Etablissement comportant un internat
- Changement d'Académie ou de ville universitaire

#### PIECES JUSTIFICATIVES à PRODUIRE

- : Certificat médical
- : Certificat de l'employeur
- : Lettre ou avis de refus d'inscription pour les études envisagées et attestation sur l'honneur précisant que vous n'êtes plus étudiants dans la ville
- : Certificat d'inscription
- : Certificat d'inscription

## **NOUVEAU REGIME DU VERSEMENT DES AIDES LOCATIVES (APL, ALS).**

A compter de la rentrée 2011, il devient particulièrement important que vous procédiez à votre demande d'aide logement (ALS en cités et APL en résidences) dès les tous premiers jours de votre arrivée en cité/résidence universitaire ; en effet, la réglementation nationale a été modifiée et l'aide ne sera plus versée rétroactivement mais à compter de la date de dépôt de la demande.

Pratiquement, si vous occupez votre logement depuis le 1<sup>er</sup> septembre mais si votre dossier de demande CAF n'est déposé que courant novembre, vous ne percevrez les aides locatives qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre.

Il est important que vous déposiez votre dossier à la CAF le plus tôt possible, même s'il est incomplet.

Celui-ci sera traité lorsque vous l'aurez complété et la date retenue pour la rétroactivité sera celle du dépôt initial.

Situation de droit commun : un étudiant qui intègre son logement en cité ou résidence universitaire en septembre 2011 et dépose son dossier durant le même mois, percevra ses aides locatives à compter du mois d'octobre (mois de carence pour le 1<sup>er</sup> mois d'occupation).